

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 26 septembre 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 24 et 25 septembre 2012**

-----

**2012 DAC 443** Subvention à l'association Pièces Montées (20e)

**M. Bruno JULLIARD, Mme Gisèle STIEVENARD, rapporteurs.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 11 septembre 2012 par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Pièces Montées ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 13 septembre 2012;

Sur le rapport présenté par M. Bruno Julliard au nom de la 9e commission et Mme Gisèle Stievenard au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée à l'association Pièces Montées, 4 Porte de Bagnolet 75020 Paris, au titre des projets culturels élaborés dans le cadre de la politique de la ville en 2012. X08761 ; 2012\_03076 ; 13286

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2012, nature 6574, rubrique 33, ligne VF40004 : provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.